



Tout savoir sur : les Appellations Régionales avec dénomination géographique complémentaire

Bourgogne, février 2019

Qu'est-ce qu'une dénomination géographique complémentaire ?

Certaines appellations ont, dans leur cahier des charges, la mention de « dénomination géographique complémentaire ». Il s'agit d'identification de territoires plus restreints que celui des Appellations d'Origine Contrôlée dans lesquelles ils se trouvent. Ces dénominations géographiques mettent en valeur des parcelles de Bourgogne ou de Mâcon aux caractéristiques bien spécifiques. Elles présentent aussi des exigences de production plus strictes (voir ci-dessous).

Elles bénéficient particulièrement de la montée en qualité de l'ensemble des vins de Bourgogne depuis de nombreuses années grâce à :

- l'amélioration des pratiques culturelles et œnologiques,
- l'engagement de la filière dans une dynamique écoresponsable,
- l'évolution climatique.

Elles sont une réponse compétitive aux attentes des consommateurs, en associant le plaisir à un prix abordable.

La dénomination géographique au sein d'un cahier des charges ne se limite pas aux Appellations Régionales.

- ▶ Les Premiers Crus sont également des dénominations géographiques complémentaires au sein du cahier des charges de chaque AOC Village. Lors de la création des AOC, les Climats de certaines appellations Villages ont été distingués pour leurs caractéristiques exceptionnelles et ont obtenu le statut de Premier Cru (le nom exact de cette catégorie serait d'ailleurs AOC Village Premier Cru).
- ▶ De même, quelques Grands Crus ont suivi le même processus. Chablis Grand Cru est le plus célèbre : il n'y a qu'un seul cahier des charges pour l'AOC Chablis Grand Cru, au sein duquel 7 Climats ont obtenu une dénomination géographique. Ainsi, il y a 1 seul Grand Cru à Chablis, avec 7 Climats !



Vignoble de Saint-Bris - © BIVB / Sébastien Boulard

Comment décoder les appellations Bourgogne, Mâcon et leur dénomination géographique ?

Les dénominations géographiques dans l'appellation Bourgogne :

- ▶ Elles sont au nombre de 14 : Bourgogne Chitry / Bourgogne Côte Chalonnaise / Bourgogne Côtes d'Auxerre / Bourgogne Côte d'Or / Bourgogne Côtes du Couchois / Bourgogne Côte Saint-Jacques / Bourgogne Coulanges-la-Vineuse / Bourgogne Épineuil / Bourgogne Hautes Côtes de Beaune / Bourgogne Hautes Côtes de Nuits / Bourgogne La Chapelle Notre-Dame / Bourgogne Le Chapitre / Bourgogne Montrecul / Bourgogne Tonnerre.
- ▶ Ici, la dénomination géographique peut être attribuée à plusieurs échelles : le plus souvent au niveau d'un ensemble viticole (ex. Bourgogne Côte Chalonnaise, Bourgogne Hautes Côtes de Nuits...), parfois au niveau d'un Village (ex. Bourgogne Coulanges-la-Vineuse, Mâcon-Lugny) et très exceptionnellement au niveau d'un Climat (ex. Bourgogne Le Chapitre).
- ▶ Elles couvrent 2 940 hectares*, soit 52,5 % de la surface de l'AOC Bourgogne (source BIVB, récolte 2017).
- ▶ Bourgogne Côte d'Or est la dernière-née, inaugurée avec le millésime 2017. Produite uniquement en Côte de Beaune et Côte de Nuits, il a fallu plus de 20 ans pour la faire reconnaître par l'INAO. Les premières bouteilles seront commercialisées au premier semestre 2019.

Les dénominations géographiques complémentaires dans l'appellation Mâcon :

- ▶ 27 villages peuvent ajouter leur nom à celui de Mâcon dans le cadre d'une dénomination géographique : Azé / Bray / Burgy / Bussièrès / Chaintré / Chardonnay / Charnay-Lès-Mâcon / Cruzille / Davayé / Fuissé / Igé / Lugny / Loché / Mancey / Milly-Lamartine / Montbellet / Péronne / Pierreclos / Prissé / La Roche-Vineuse / Serrières / Solutré-Pouilly / Saint-Gengoux-le-National / Uchizy / Vergisson / Verzé / Vinzelles.
- ▶ Cela représente 1 756 hectares*, soit 43 % de la surface de l'AOC Mâcon (source 2018 : UPVM - Récolte 2017).
- ▶ Par le passé, Viré-Clessé correspondait à deux Appellations Régionales avec dénomination géographique : Mâcon-Viré et Mâcon-Clessé. Elles ont fusionné pour devenir AOC Village en 1999. Mâcon-Lugny envisage actuellement de prendre le même chemin.



Quelle est la différence essentielle entre une Appellation Régionale avec dénomination géographique et une Appellation Régionale sans dénomination ?

Leurs conditions de production plus restrictives élèvent le niveau d'exigence par rapport aux appellations Régionales sans dénomination :

- ▶ Délimitation parcellaire plus précise : ces dénominations géographiques permettent d'identifier un lieu particulier de production pour l'appellation Régionale et introduisent la notion de Terroir plus restreint, avec ses propres histoires et tradition. Les AOC Bourgogne et Mâcon a contrario ont une aire géographique très large, correspondant aux limites régionales du vignoble.
- ▶ Rendements plus faibles
- ▶ Niveau des richesses en sucre de la vendange plus élevé

Quelles opportunités pour les Appellations Régionales avec dénomination géographique complémentaire ?

Ces **AOC Régionales avec dénomination géographique** représentent **16 % de l'offre totale de vin de Bourgogne** (moyenne 5 ans 2013-2017). Elles peuvent ouvrir de nouvelles perspectives de commercialisation, avec des volumes réels et un excellent rapport qualité-prix-plaisir. Elles sont une grande opportunité pour les acheteurs et leurs clients. Cavistes, restaurateurs et autres prescripteurs peuvent mettre en avant cette nouvelle catégorie, qui leur permettra d'élargir leur audience auprès de consommateurs qui ne boivent pas encore de vins de Bourgogne.

Dans le secteur de la restauration, ce sont des vins parfaitement adaptés à la vente de vin au verre.

Contact :

Mathilde Paturaud - Attachée de presse France du BIVB

Tél. 03 80 25 06 96 - mathilde.paturaud@bivb.com

Retrouvez tous nos communiqués de presse et des milliers de photos libres de droit sur la salle de presse, [cliquez ici](#).

S'abonner aux alertes de la salle de presse : [cliquez ici](#).

SUIVEZ-NOUS :

